



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 33
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 1
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.027/DE

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

SEANCE DU 30/03/2023

LE JEUDI TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC,
Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Karim SELLAMI, Monsieur Eric BASSET,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENTS EXCUSES :

Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM

SEANCE DU 30/03/2023

**OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en matière de risque santé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

ARTICLE 1 : APPROUVE à compter du 1^{er} avril 2023 la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé ; (c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité) au profit :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels sur poste permanent,
- Les agents contractuels sur poste non permanent à temps complet, présents depuis au moins 6 mois.

ARTICLE 2 : APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif de participation.

ARTICLE 3 : APPROUVE de moduler le montant de la participation financière en prenant en compte la situation familiale de l'agent comme suit :

Nb enfants	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
0	15 €	20 €	30 €
1	15 €	25 €	35 €
2	20 €	30 €	40 €
3	25 €	35 €	45 €

ARTICLE 4 : DIT que les enfants pris en compte pour le calcul du montant de la participation sont ceux figurant sur le contrat labellisé de la mutuelle de l'agent (ils devront figurer sur l'attestation mutuelle à fournir pour bénéficier de la participation).

ARTICLE 5 : DIT que la participation financière sera versée dès lors que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 30/03/2023

OBJET : **INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 31/03/2023

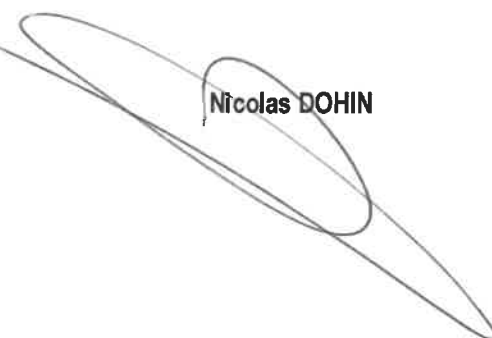
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



MAIRIE DE BRUNOY
(Essonne)

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/04/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.027/DE

Objet de l'acte : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230330-BRU_DE_22684_1-DE

Date de l'acte : 30/03/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22684_1

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2023